

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation  
sur LA ROUTE DEPARTEMENTALE D947  
au territoire de la commune de HAINES  
TRAVAUX**

**Réparation métallique et renforts pour vérinage sur l'OA 1100  
Section hors agglomération  
du 22 juillet 2024 au 15 octobre 2024**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Considérant** la demande du 01/07/2024, par laquelle le Conseil départemental du Pas de Calais - MDADT de l'Artois, fait connaître le déroulement des travaux de Réparation métallique et renforts pour vérinage sur l'OA 1100 par les entreprises ETGC et ROTH, du 22 juillet 2024 au 15 octobre 2024,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux Réparation métallique et renforts pour vérinage sur l'OA 1100, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D947 du PR 10+220 au PR 10+610 côtés droit et gauche, hors agglomération, le 22 juillet 2024 au 15 octobre 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'avis de Messieurs les Maires des communes de HAINES et DOUVVIN et de Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,

**Considérant** l'avis défavorable de Monsieur le Maire de la Commune de LA BASSEE au projet de déviation,

**Considérant** que cet avis, facultatif et simple, ne comporte aucun motif tiré de la sécurité des usagers de la route ou tout autre motif de nature à faire peser un doute sur l'opportunité du tracé proposé,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police de BETHUNE et de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA-BASSEE,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D947 du PR 10+220 au PR 10+610 côtés droit et gauche, hors agglomération, sur le territoire de la commune de HAINES, du 22 juillet 2024 au 15 octobre 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : "**RD165E2, RD941**" sur les communes de "**LA-BASSEE, DOUVRAIN et HAINES**", (plan annexé au présent arrêté),

- Seuls les piétons et cyclistes pourront emprunter la bande cyclable située à l'opposé du chantier,
- La signalisation posée par l'entreprise devra être conforme au schéma ci-joint: DC61.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

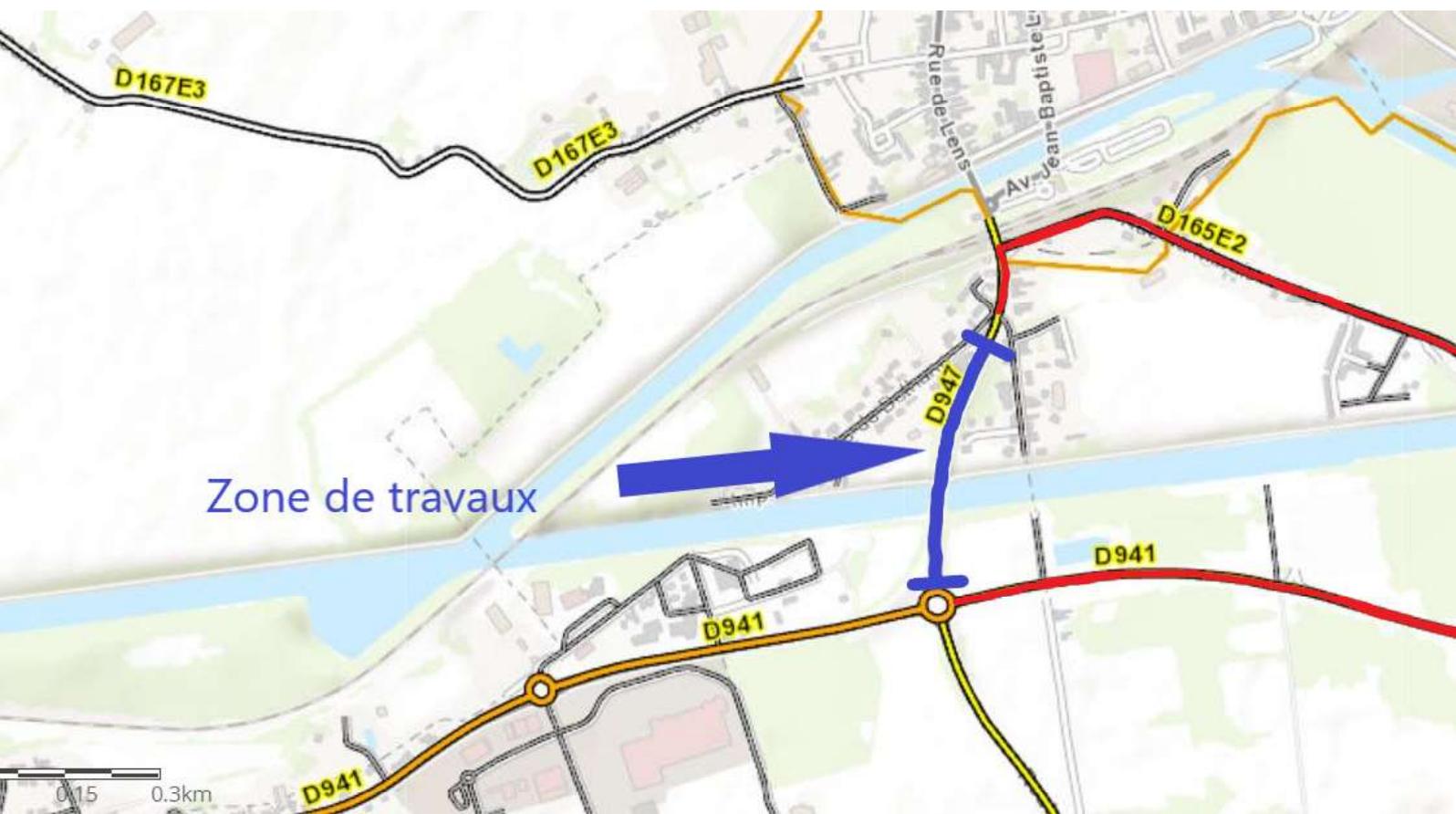
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

**Pour le Président du Conseil départemental,**

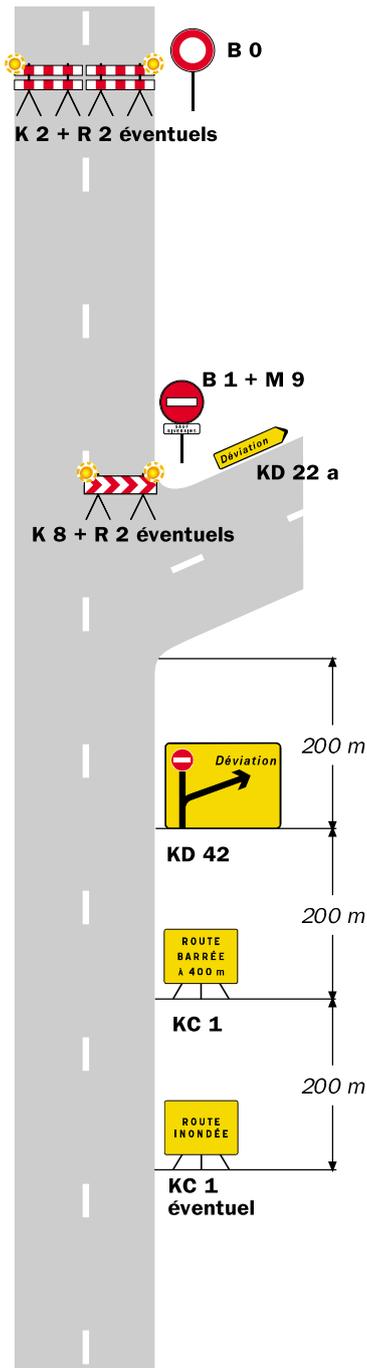
Le 11 juillet 2024



Signé électroniquement par  
Gerard FREVILLE  
ORDONNATEUR

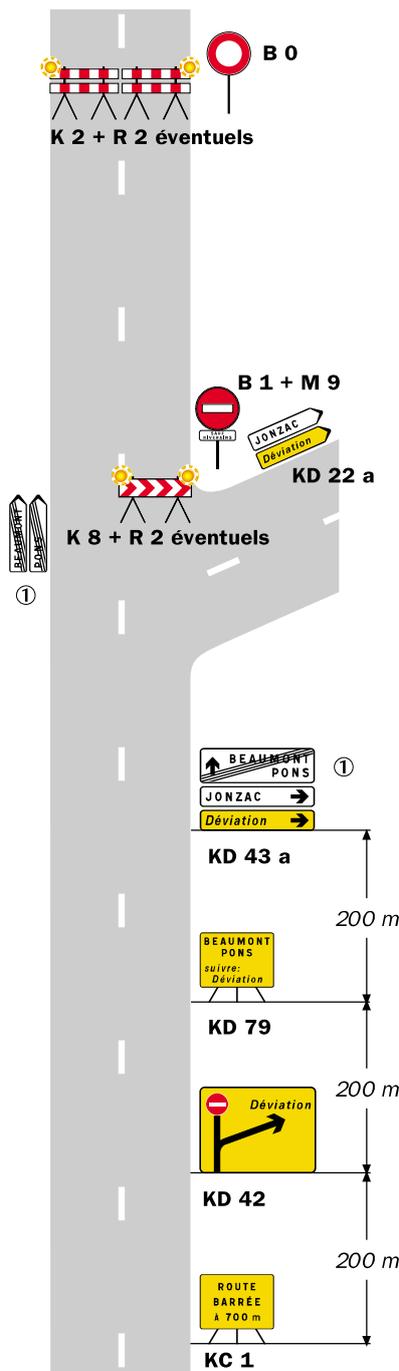


Site d'entrée sans signalisation permanente

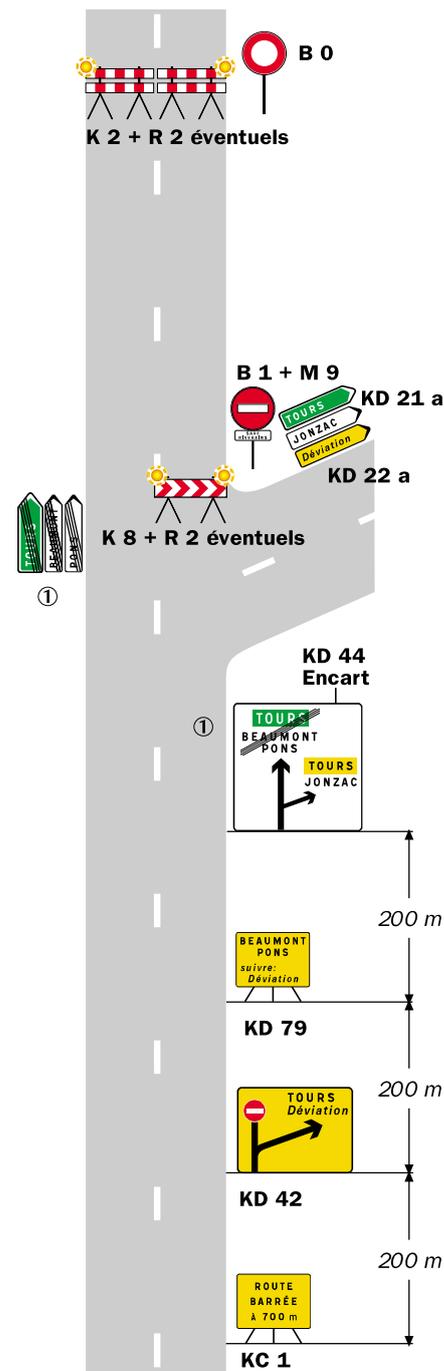


Site d'entrée avec signalisation permanente

Présignalisation par D 43  
Déviation de liaisons blanches



Présignalisation par D 42  
Déviation d'une liaison verte et de liaisons blanches



**Remarque(s) :**

- L'accès des riverains est autorisé entre le site d'entrée de la déviation et le site de coupure.

① Mentions à occulter en totalité.